

Séance ordinaire du 16 septembre 2020
500, rue Desjardins, Marieville – Par vidéoconférence

Présences à la séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu et Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Absences à la séance :

MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu et Yvan Pinsonneault, maire d'Ange-Gardien.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale et secrétaire-trésorière et Claude Beauregard, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Denis Paquin.

Résolution 20-09-160

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet suppléant, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 38 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé ainsi que l'ajout des points 10.4 et 11.1.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par Mme Caroline Gagnon, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 août 2020 – Dépôt pour adoption
3. Période de questions n° 1 réservée au public
Questions acheminées d'avance par courriel
4. Aménagement du territoire
 - 4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé
 - 4.1.1 Règlements 1066-10-20, 1066-11-20 et 1066-12-20 de Marieville
 - 4.2 Projet d'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rouville
 - 4.3 Projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines en Montérégie
 - 4.4 Projet d'acquisition de données de GéoMont
5. Gestion des cours d'eau
 - 5.1 Répartition finale des travaux d'entretien du projet n° 1755
 - 5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford
 - 5.3 Demande d'intervention dans le cours d'eau Charbonneau situé à Saint-Césaire
6. Gestion des matières résiduelles
 - 6.1 Octroi de contrat - Campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles
 - 6.2 Mise en commun d'un agent de communications – Volet 4 du FRR
 - 6.3 Étude d'opportunité pour la mise en place d'un centre de transbordement
 - 6.4 Construction des écocentres – Décompte progressif n° 4
 - 6.5 SÉMECS
 - 6.5.1. Financement FCM et nomination
 - 6.5.2. Approbation de contrats
7. Service incendie
8. Développement économique

9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Location de l'emprise ferroviaire abandonnée pour le secteur Marieville-Richelieu – Résolution d'intention et approbation du bail
 - 9.2 Demandes d'aides financières, autorisations de dépôt – MTQ | VÉLOCE III et CMM
10. Demandes d'appui
 - 10.1 MRC Brome-Missisquoi – Demande de bonification des règles gouvernementales – Évaluation des chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires
 - 10.2 MRC de Roussillon – Loi sur l'expropriation
 - 10.3 TCRM – Stratégie de développement local et régional
 - 10.4 F. Ménard – Lettre de soutien pour Programme des travailleurs étrangers temporaires
11. Demandes, invitations ou offres diverses
 - 11.1 Société d'histoire des Riches-Lieux – Soutien financier de 20 000 \$ et appui pour dépôt au FARR
12. Gestion financière, administrative et corporative
 - 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins
 - 12.3 Politique de gestion du personnel des écocentres
 - 12.4 Archives – Approbation de la liste de destruction 2020
 - 12.5 Embauche des préposés pour l'écocentre de Marieville
13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public
Les questions acheminées par courriel à l'avance ont été traitées au point 3
14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville
15. Correspondances
16. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-161

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 19 août 2020 – Dépôt pour adoption

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 19 août 2020, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil au préalable.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions n° 1 réservée au public

Le gouvernement du Québec a renouvelé l'état d'urgence sanitaire en raison de la pandémie du coronavirus (COVID-19). Il maintient donc l'autorisation pour le conseil de la MRC de Rouville de siéger par vidéoconférence et sans public. Toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. Par ailleurs, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération. Afin de s'y conformer, la présente séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville sera rendue publique, dès que possible, par le biais de la publication de l'enregistrement audiovisuel des délibérations. De plus, la MRC de Rouville publie sur son site Internet et ses réseaux sociaux une adresse courriel permettant aux citoyens d'acheminer leurs questions avant la séance du conseil afin qu'un suivi soit fait séance tenante.

Aucune question n'a été reçue.

4. Aménagement du territoire

4.1 Analyse de la conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé

Résolution 20-09-162

4.1.1 Règlements 1066-10-20, 1066-11-20 et 1066-12-20 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 6 août 2020, les règlements 1066-10-20, 1066-11-20 et 1066-12-20 modifiant le règlement de zonage 1066-05 pour analyse de leur conformité avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant que, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ces règlements s'ils sont conformes aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, les désapprouver;

Considérant que le règlement 1066-10-20 a pour objet de permettre, dans la zone commerciale C-20 située au cœur du périmètre d'urbanisation, les maisons pour personnes retraitées;

Considérant que le règlement 1066-11-20 a pour objet de permettre, dans la zone commerciale C-10 située également au cœur du périmètre d'urbanisation, les habitations de 3 et 4 logements;

Considérant que le règlement 1066-12-20 a pour objet de permettre, dans la zone résidentielle H-5, les habitations unifamiliales en structure jumelée;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve les règlements 1066-10-20, 1066-11-20 et 1066-12-20 de Marieville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-163

4.2 Projet d'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Rouville

Considérant qu'il est souhaitable d'intégrer davantage la dimension culturelle dans les processus d'aménagement et de développement du territoire de manière à améliorer la qualité de vie de la population, renforcer le sentiment d'appartenance à la MRC et favoriser l'attractivité des milieux;

Considérant que le dernier inventaire des bâtiments patrimoniaux sur l'ensemble du territoire de la MRC a été réalisé en 2001;

Considérant que la MRC désire lancer un appel d'offres de services professionnels pour la réalisation d'un inventaire du patrimoine bâti auprès d'au moins deux entreprises;

Considérant que cet inventaire consiste à identifier, décrire et hiérarchiser les composantes du patrimoine bâti comprenant environ 300 immeubles dispersés sur l'ensemble du territoire de la MRC;

Considérant que la MRC désire bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 1 dans ce projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville procède à un appel d'offres sur invitation auprès des consultants suivants : Patri-Arch, Passerelles coopérative en patrimoine et Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) et autorise la directrice générale à signer et à déposer une demande d'aide financière dans le Volet 1 du Fonds régions et ruralité.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-164

4.3 Projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines en Montérégie

Considérant que l'Université du Québec à Montréal, l'Université Laval et le Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges ont déposé, le 11 septembre 2020, le projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

Considérant que ce projet, d'une durée de 3 ans, comporte les volets outils de planification régionale pour la protection des eaux souterraines et outils d'éducation et de sensibilisation des acteurs régionaux;

Considérant que le coût total du projet est de 625 000 \$ et que la contribution de la MRC de Rouville serait de 2 545,28 \$ par année si seulement huit (8) MRC participent;

Considérant que de nombreuses résidences et entreprises du territoire de la MRC de Rouville s'approvisionnent en eau potable à partir des eaux souterraines;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville signifie aux promoteurs son intention de participer au projet d'évaluation et d'adaptation de la recharge des eaux souterraines pour une meilleure résilience des ressources en eau de la Montérégie, déposé dans le cadre du FRR;

Il est également **résolu** que la MRC assume, pour la réalisation de ce projet, une contribution financière annuelle durant 3 ans établie selon le nombre de MRC montérégiennes participantes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-165

4.4 Projet d'acquisition de données de GéoMont

Considérant que, dans le cadre du Fonds des régions et de la ruralité, GéoMont présente à l'échelle de la Montérégie deux projets d'intérêt d'acquisition de données et, à cet effet, requiert une déclaration d'intention de la MRC relativement à sa participation à titre de contribution du milieu;

Considérant que le projet d'évaluation des pertes et des gains des superficies forestières en Montérégie entre 2017 et 2020 permettrait de mesurer les pressions de l'expansion urbaine ou agricole sur le milieu forestier et d'obtenir un portrait pour chacune des MRC de la Montérégie;

Considérant que ce projet permettrait une standardisation de la méthodologie avec l'ensemble de la Montérégie pour une contribution demandée à la MRC de Rouville de 626 \$;

Considérant que le projet de caractérisation des vulnérabilités des milieux hydriques, en raison notamment de l'avancement des travaux d'élaboration du Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC, ne répond pas actuellement aux besoins essentiels ou actuels de la MRC en matière d'acquisition de données;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville signifie à GéoMont, par le biais de la présente résolution, son intention de contribuer, pour un montant de 626 \$, au projet d'évaluation des pertes et gains des superficies forestières en Montérégie entre 2017 et 2020;

Il est également **résolu** d'informer GéoMont que la MRC de Rouville ne participera pas au projet de caractérisation des vulnérabilités des milieux hydriques.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 20-09-166

5.1 Répartition finale des travaux d'entretien du projet n° 1755

Considérant que des dépenses relatives à des travaux d'entretien ont été engagées par la MRC dans les cours d'eau suivants :

- Branche 4 du ruisseau de la branche du Rapide
- Branche 5 du ruisseau de la branche du Rapide
- Branche 52 de la rivière Sud-Ouest
- Branche 53 de la rivière Sud-Ouest
- Branche 55 de la rivière Sud-Ouest
- Cours d'eau Benoit
- Cours d'eau Grande Décharge
- Cours d'eau Bessette Tétreault
- Cours d'eau Roy et embranchement Est

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition finale aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux;

Considérant que le rapport de fin de garantie du surveillant des travaux pour chacun des cours d'eau atteste que les travaux de creusage, de reprofilage et d'ensemencement effectués respectent l'esprit du devis et des plans préparés, et que les travaux sont restés conformes à leur exécution;

Considérant qu'en vertu du troisième paragraphe de l'article 1 du *Règlement numéro 314-19 modifiant le Règlement numéro 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, le conseil de la MRC de Rouville doit adopter une résolution pour autoriser la répartition finale des dépenses rattachées aux travaux après la libération de la garantie des travaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de transmettre aux municipalités concernées la facture correspondant à la répartition finale des dépenses relatives aux travaux d'entretien effectués dans les cours d'eau situés sur leur territoire, telle qu'elle est présentée dans le tableau qui suit :

Cours d'eau	Municipalité	Pourcentage en %	Montant à répartir	Type de répartition	Coût total des travaux	Montant de la soumission	Écart (exécution-soumission)
Benoit	Marieville	5,92 %	158,07 \$	Répartition finale	82 317,31 \$	84 156,66 \$	(1 839,34 \$)
	Richelieu	94,08 %	2 512,05 \$	Répartition finale			
Grande Décharge	Marieville	1,47 %	57,02 \$	Répartition finale	57 003,18 \$	70 801,63 \$	(13 797,45 \$)
	Richelieu	98,53 %	3 822,06 \$	Répartition finale			
Bessette-Tétreault	Richelieu	100 %	1 350,06 \$	Répartition finale	22 843,84 \$	39 550,07 \$	(16 706,22 \$)
Roy et embranchement Est	Saint-Césaire	0,87 %	2,12 \$	Répartition finale	54 369 \$	55 926,17 \$	(1 557,18 \$)
	Sainte-Angèle-de-Monnoir	60,81 %	148,63 \$	Répartition finale			
	Rougemont	38,32 %	93,66 \$	Répartition finale			
Branche 55 rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	346,46 \$	Répartition finale	24 387,01 \$	28 985,47 \$	(4 598,45 \$)
Branche 52 rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	4 936,09 \$	Répartition finale	35 963,85 \$	34 046,75 \$	1 917,10 \$
Branche 53 rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	148,66 \$	Répartition finale	37 610,30 \$	32 546,75 \$	5 063,55 \$
Branche 4 du Rapide	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	609,42 \$	Répartition finale	34 836,26 \$	36 689 \$	(1 852,75 \$)
Branche 5 du Rapide	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	828,91 \$	Répartition finale	39 528,48 \$	37 609,07 \$	1 919,41 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-167

5.2 Demande d'intervention dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique et sa branche 1 à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique, dont le bassin de drainage préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, a été adressée à la MRC de Rouville par la résolution numéro 2017-11-10;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC ainsi que la recommandation du comité de gestion des cours d'eau à la suite de leur rencontre du 2 septembre dernier à l'effet qu'il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires afin de donner suite favorablement à cette demande;

Considérant que la longueur du cours d'eau en étude est estimée à 2,2 km environ;

Considérant que la MRC a reçu trois offres de services professionnels pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux;

Considérant que la firme TETRA TECH est le plus bas soumissionnaire et que les prix proposés respectent le prix du marché;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le cours d'eau Bélanger-Fabrique;
- Retienne les services de la firme TETRA TECH pour étudier la problématique d'écoulement des eaux et de préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- Demande à la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-168

5.3 Demande d'intervention dans le cours d'eau Charbonneau situé à Saint-Césaire

Considérant qu'une demande d'intervention dans le cours d'eau Charbonneau, dont le bassin de drainage préliminaire est situé entièrement sur le territoire de la Ville de Saint-Césaire, a été adressée à la MRC de Rouville par la résolution numéro 2020-03-128;

Considérant qu'en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales*, la MRC a le pouvoir de réaliser les travaux d'entretien ou d'aménagement dans les cours d'eau sous sa juridiction;

Considérant le rapport d'inspection préliminaire du responsable de l'entretien des cours d'eau à la MRC ainsi que la recommandation du comité de gestion des cours d'eau à la suite de leur rencontre du 2 septembre dernier à l'effet qu'il y a lieu d'entreprendre les démarches nécessaires afin de donner suite favorablement à cette demande;

Considérant que la longueur du cours d'eau en étude est estimée à 4 km environ;

Considérant que la MRC a reçu trois offres de services professionnels pour l'étude technique et d'ingénierie des travaux;

Considérant que la firme PLEINETERRE est le plus bas soumissionnaire et que les prix proposés respectent le prix du marché;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Autorise la direction générale de la MRC à entreprendre les procédures afin de donner suite à la demande d'intervention dans le cours d'eau Charbonneau;
- Retienne les services de la firme PLEINETERRE pour étudier la problématique d'écoulement des eaux et préparer les documents techniques et d'ingénierie afin de réaliser des travaux d'aménagement ou d'entretien nécessaires dans ce cours d'eau;
- Demande à la Ville de Saint-Césaire de définir le mode de répartition pour les dépenses relatives aux travaux prévus.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 20-09-169

6.1 Octroi de contrat - Campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles

Considérant que la MRC de Rouville s'est engagée dans une entente tripartite avec les MRC de La Vallée-du-Richelieu et de Marguerite-D'Youville afin de réaliser une campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles;

Considérant que cette campagne a pour principal objectif d'encourager un changement de mentalité et de comportement dans la population face aux différentes collectes;

Considérant que les responsables des communications des trois MRC ont effectué des démarches afin de retenir les services d'une firme ou d'un photographe spécialisé en photomontage afin de réaliser ce mandat;

Considérant que l'appel d'offres sur invitation a été fait au début du mois d'août 2020 auprès de deux firmes de marketing promotionnel qui ont toutes les deux répondu à l'appel;

Considérant qu'après analyse des dossiers, la firme AltDente se démarque par ses nombreuses réalisations, ses livrables en concordance exacte avec la description du mandat, lequel mandat a été clairement compris et efficacement résumé par la firme;

Considérant que certains livrables n'ont pas été inclus dans la soumission déposée par le deuxième soumissionnaire et ont été présentés en option avec des coûts additionnels, si bien qu'une fois ces livrables ajoutés afin de faire une comparaison équitable entre les deux soumissionnaires, la firme AltDente devient le plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise le contrat de services avec la firme AltDente afin de réaliser les sept photomontages de la campagne régionale de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles;

Comme mentionné dans l'entente tripartite, il est également **résolu** de laisser la gestion contractuelle de ce mandat à la MRC de La Vallée-du-Richelieu, qui procédera à l'octroi du contrat afin de retenir les services de la firme AltDente, et ce pour un montant maximum de 22 500 \$ plus taxes applicables, dont 7 500 \$ constitue la part de la MRC de Rouville, selon une répartition à parts égales entre les trois MRC.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.2 Mise en commun d'un agent de communications – Volet 4 du FRR

Après présentation et analyse du projet de mise en commun d'un agent de communications pour les MRC de La Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-D'Youville et de Rouville, et après avoir échangé sur la question, le conseil de la MRC de Rouville convient de ne pas appuyer le projet.

Résolution 20-09-170

6.3 Étude d'opportunité pour la mise en place d'un centre de transbordement

Considérant qu'un centre de transbordement ou de transfert constitue un intermédiaire entre les camions de collectes et les sites de traitement, permettant aux matières résiduelles d'être transférées dans des camions de transport de plus grande capacité et diminuant ainsi les coûts associés au transport;

Considérant que la MRC de Marguerite-D'Youville a proposé aux MRC de Rouville et de La Vallée-du-Richelieu d'étudier la faisabilité d'implanter un tel centre sur la Rive-Sud en vue d'optimiser le transport et ainsi minimiser les coûts;

Considérant que l'agglomération de Longueuil serait également partenaire dans la réalisation de cette étude;

Considérant qu'il n'existe aucun centre de transbordement ni lieu d'enfouissement sanitaire sur le territoire des trois MRC impliquées;

Considérant qu'il est important de développer une autonomie de gestion dans le contexte où seuls quelques entrepreneurs privés contrôlent les collectes ainsi que le traitement des matières résiduelles et en tenant compte des risques de fermeture, mais aussi de la gestion territoriale des sites d'enfouissement dans les prochaines années;

Considérant que les partenaires souhaitent analyser l'impact économique, environnemental et la faisabilité de la mise en place d'un centre de transbordement pour desservir le territoire de l'est de la Couronne Sud;

Considérant que l'étude permettra de définir les dimensions légales et financières d'un tel projet ainsi que les étapes de réalisation, les coûts associés à la construction et à l'exploitation d'un centre de transbordement;

Considérant que la demande de financement auprès du FARR – Volet 4 vise à obtenir une aide financière pour les services professionnels requis en vue de la réalisation de l'étude d'opportunité;

Considérant que la participation de la MRC de Rouville est estimée à 1 600 \$, soit 640 \$ en argent et 960 \$ en ressources humaines, calculée au *per capita* de l'ensemble de la population des partenaires (3,2 %);

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que la MRC de Rouville adhère au partenariat municipal avec les MRC de Marguerite-D'Youville et de La Vallée-du-Richelieu ainsi que l'agglomération de Longueuil afin de déposer une demande de financement auprès du FARR – Volet 4 pour la réalisation d'une étude d'opportunité relative à la mise en place d'un centre de transbordement, étant entendu que la participation de la MRC de Rouville est évaluée à 1 600 \$, soit 640 \$ en argent et 960 \$ en ressources humaines, calculée au *per capita* de l'ensemble de la population des partenaires;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, M. Jacques Ladouceur, et la directrice générale, Mme Anne-Marie Dion, à signer pour et au nom de la MRC de Rouville tout document à convenir dans le cadre de la demande de financement auprès du FARR.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-171

6.4 Construction des écocentres – Décompte progressif n° 4

Considérant que la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec, responsable de la surveillance des travaux de construction des écocentres, a produit le décompte progressif n° 4;

Considérant que les travaux réalisés jusqu'à maintenant sont conformes aux directives;

Considérant que la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec recommande le paiement d'une somme de 573 214,93 \$ qui représente le montant des travaux réalisés;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de libérer un paiement de 573 214,93 \$ (taxes incluses) pour les travaux de construction des écocentres approuvés, selon le décompte progressif n° 4 de la firme d'ingénieurs-conseils Pluritec.
Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6.5 SÉMECS

Résolution 20-09-172

6.5.1 Financement FCM et nomination

Considérant que cette résolution porte sur l'octroi d'hypothèques mobilières et immobilières par la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud Inc. (SÉMECS) en faveur de la Fédération canadienne des municipalités (FCM);

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville est un des fondateurs publics de la SÉMECS et qu'elle détient 16,20 % de son capital actions émis et payé;

Considérant qu'une convention de prêt et de subvention (Convention de prêt) est intervenue le 18 novembre 2016 entre la SÉMECS et la FCM;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu, la Municipalité régionale de comté de Rouville et Biogaz EG exigent le retrait de leur cautionnement en vertu de la Convention de prêt (Cautionnements);

Considérant que la FCM exige d'obtenir des hypothèques immobilières et mobilières d'une somme de 8,5 millions de dollars grevant les actifs de la SÉMECS et prenant rang à la suite des hypothèques déjà consenties en faveur de la Caisse Desjardins des Patriotes (Hypothèques) en remplacement des Cautionnements afin de garantir les crédits mis à la disposition de la SÉMECS en vertu de la Convention de prêt;

Considérant qu'un amendement à la Convention de prêt (Amendement) interviendra afin de prévoir le retrait des Cautionnements et l'octroi des Hypothèques en faveur de la FCM;

Considérant la signature par les actionnaires de la SÉMECS d'une convention unanime entre actionnaires le 12 avril 2012 (Convention entre actionnaires);

Considérant qu'aux termes du paragraphe 5.1.7 de la Convention entre actionnaires, toute création d'hypothèques grevant les actifs de la SÉMECS doit être adoptée à l'unanimité par les actionnaires;

Considérant qu'il y a lieu pour la Municipalité régionale de comté de Rouville, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, de consentir aux Hypothèques octroyées en faveur de la FCM par la SÉMECS afin de garantir les crédits consentis par la FCM en vertu de la Convention de prêt;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que :

- La Municipalité régionale de comté de Rouville soit autorisée à consentir, à titre d'actionnaire de la SÉMECS, à toute résolution ou décision des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière de consentir à la FCM les Hypothèques exigées par celle-ci;
- Le préfet, M. Jacques Ladouceur, soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rouville, à signer toute résolution des actionnaires de la SÉMECS permettant à cette dernière d'octroyer des hypothèques mobilières et immobilières en faveur de la FCM ou qu'il soit autorisé, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Rouville, à voter en faveur de telle résolution des actionnaires de la SÉMECS.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-173

6.5.2 Approbation de contrats

Considérant que cette résolution porte sur le Projet d'augmentation de capacité – Fournisseurs d'équipements de la Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud Inc. (SÉMECS);

Considérant que la SÉMECS a procédé à différents appels d'offres pour effectuer l'acquisition de plusieurs équipements nécessaires au fonctionnement de son centre de traitement des matières organiques par biométhanisation;

Considérant que la SÉMECS a reçu les détails de l'appel d'offres sur la recommandation d'acquisition des équipements suivants :

- Lot CL-2905-01 – Réservoir atmosphérique PW1 (WAS)
- Lot CC-2902-02 – Dalle de béton du réservoir PW1 (WAS)
- Lot CC-4100-01 – Agrandissement des bureaux
- Lot CC-1107-01 – Panneau temporaire
- Lot CC-3206-01 – Ligne d'acide sulfurique
- Lot CC-0000-07 – Radios portatives intrinsèques
- Lot CF-0000-12 – TMFT Bearing tool kit
- Lot CF-0000-13 – Outillage de chantier
- Lot CF-0000-14 – Logiciel Hart et adaptateur Bluetooth
- Lot CF-2000-03 – Station de base CB
- Lot CC-2905-03 – Isolation du réservoir PW2
- Lot CC-0000-05 – Communicateur universel modèle AMD TREX
- Lot CF-0000-06 – Logiciel UCOM et adaptateur
- Lot CF-0000-15 – Rallonge de câble à souder
- Lot CF-0000-16 – Location pompe à essence
- Lot CF-0008-01 – Capteur de gaz
- Lot CF-2205-01 – Convoyeur SCH-22101
- Lot CF-2900-08 – Transmetteurs de niveau PW2
- Lot CF-2900-09 – Boyaux de décharge haute pression
- Lot CF-2900-10 – Transmetteur de niveau laser PW2
- Lot CL-2905-01 – Avenant réservoir PW2 (peinture et support supplémentaire)
- Lot CL-2905-01 – Avenant réservoir PW2 (Location de roulotte)
- Lot CS-2013-01 – Analyse du digestat pour le projet de pyrolyse
- Lot CS-3211-01 – Analyse de l'air du biofiltre

Considérant que la SÉMECS, en vertu de la *Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), doit faire approuver certains contrats octroyés par les membres fondateurs municipaux;

Considérant que la SÉMECS a recommandé à ses actionnaires membres fondateurs municipaux d'autoriser ledit contrat d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CL-2905-01 – Acier St-Michel
- Lot CC-2902-02 – Les entreprises S. Aganier inc.
- Lot CC-4100-01 – Construction RDJ
- Lot CC-1107-01 – Elecso
- Lot CC-3206-01 – Les plastiques Cy-Bo
- Lot CC-0000-07 – CTM (Centre de téléphonie mobile)
- Lot CF-0000-12 – Motion Canada
- Lot CF-0000-13 – Tenaquip Limited
- Lot CF-0000-14 – Technical Systems 2002
- Lot CF-2000-03 – CTM (Centre de téléphonie mobile)
- Lot CC-2905-03 – Thermopro Inc.
- Lot CC-0000-05 – Contrôle Laurentide
- Lot CF-0000-06 – Höntzsch GmbH & Co. KG
- Lot CF-0000-15 – Distribution Praxair
- Lot CF-0000-16 – Loutec
- Lot CF-0008-01 – CDTEC Calibration inc.
- Lot CF-2205-01 – JMS Industriel
- Lot CF-2900-08 – Everest automation
- Lot CF-2900-09 – Green Line Hose and Fittings Ltd.
- Lot CF-2900-10 – Everest Automation
- Lot CL-2905-01 – Acier Saint-Michel
- Lot CL-2905-01 – Acier Saint-Michel
- Lot CS-2013-01 – Chartech Solutions
- Lot CS-3211-01 – GA Techno Environnement Inc.

Considérant que la Municipalité régionale de comté de Rouville est un des membres fondateurs municipaux de la SÉMECS;

Considérant les résolutions 2020-05-43, 2020-06-51, 2020-07-60 et 2020-08-70 adoptées par la SÉMECS entre le 20 mai 2020 et le 26 août 2020;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise, conformément à *la Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal* (RLRQ, chapitre S-25.01), ledit contrat d'acquisition d'équipements à intervenir entre la SÉMECS et :

- Lot CL-2905-01 – Acier St-Michel
- Lot CC-2902-02 – Les entreprises S. Aganier inc.
- Lot CC-4100-01 – Construction RDJ
- Lot CC-1107-01 – Elecso
- Lot CC-3206-01 – Les plastiques Cy-Bo
- Lot CC-0000-07 – CTM (Centre de téléphonie mobile)
- Lot CF-0000-12 – Motion Canada
- Lot CF-0000-13 – Tenaquip Limited
- Lot CF-0000-14 – Technical Systems 2002
- Lot CF-2000-03 – CTM (centre de Téléphonie Mobile)
- Lot CC-2905-03 – Thermopro Inc.
- Lot CC-0000-05 – Contrôle Laurentide
- Lot CF-0000-06 – Höntzsch GmbH & Co. KG
- Lot CF-0000-15 – Distribution Praxair
- Lot CF-0000-16 – Loutec
- Lot CF-0008-01 – CDTEC Calibration inc.
- Lot CF-2205-01 – JMS Industriel
- Lot CF-2900-08 – Everest automation
- Lot CF-2900-09 – Green Line Hose and Fittings Ltd.

- Lot CF-2900-10 – Everest Automation
- Lot CL-2905-01 – Acier Saint-Michel
- Lot CL-2905-01 – Acier Saint-Michel
- Lot CS-2013-01 – Chartech Solutions
- Lot CS-3211-01 – GA Techno Environnement Inc.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Service incendie

Aucun sujet.

8. Développement économique

Aucun sujet.

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 20-09-174

9.1 Location de l'emprise ferroviaire abandonnée pour le secteur Marieville-Richelieu – Résolution d'intention et approbation du bail

Considérant que, depuis deux ans, une équipe multidisciplinaire travaille à produire l'ensemble des éléments d'information requis afin de faire avancer le projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) pour le secteur Marieville-Richelieu;

Considérant que de nombreuses démarches ont été entreprises incluant des rencontres et échanges avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) afin d'obtenir les éclaircissements nécessaires sur des questions importantes concernant le projet de bail soumis par le MTQ;

Considérant que les analyses juridiques et les informations complémentaires écrites obtenues du MTQ permettent d'envisager la signature du bail pour la location de l'EFA;

Considérant que toutes les informations pertinentes sur l'ensemble du dossier ont été présentées lors de la réunion de travail du conseil de la MRC tenue le 2 septembre 2020 et que celui-ci souhaite aller de l'avant dans ce projet;

Considérant que le conseil s'est entendu sur un tracé définitif pour la piste cyclable La Route des Champs;

Considérant que le conseil a pris connaissance du contenu du bail proposé par le MTQ et qu'il s'en dit satisfait;

Considérant que la MRC doit maintenant confirmer au MTQ son intention de conclure un bail de transfert de gestion concernant le prolongement de l'EFA actuellement sous bail entre la MRC et le Ministère (PM 38.7), jusqu'au point milliaire se terminant à la hauteur de la 1^{re} Rue à Richelieu;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'approuver le projet de bail soumis par le MTQ, tel que présenté, pour le transfert de gestion concernant le prolongement de l'EFA actuellement sous bail entre la MRC et le Ministère (PM 38.7), soit de la rue Sainte-Marie à Marieville jusqu'au point milliaire se terminant à la hauteur de la 1^{re} Rue à Richelieu, et d'autoriser le préfet et la direction générale à signer ledit bail afin d'aménager dans ce corridor une piste multifonctionnelle qui se voudra le prolongement du Parc régional linéaire – La Route des Champs;

Il est également **résolu** d'autoriser la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches, entre autres auprès du MTQ, afin de permettre l'avancement de ce dossier.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

Résolution 20-09-175

9.2 Demandes d'aides financières, autorisations de dépôt – MTQ | VÉLOCE III et CMM

Considérant que, par sa résolution 20-09-174, la MRC de Rouville a autorisé la signature du bail soumis par le MTQ pour le transfert de gestion concernant l'emprise ferroviaire abandonnée (EFA) pour la Subdivision Granby (Marieville à Richelieu);

Considérant que cette même résolution 20-09-174 autorise la direction générale de la MRC à poursuivre les démarches concernant le projet de location de l'EFA pour le secteur Marieville-Richelieu;

Considérant que la MRC souhaite maintenant déposer deux demandes d'aides financières;

Considérant que la firme TETRA TECH a complété son mandat et remis l'estimation des coûts d'aménagement d'une piste cyclable sur l'emprise ferroviaire abandonnée pour le tronçon reliant Marieville et Richelieu, selon les différents scénarios envisagés;

Considérant que le conseil s'est entendu sur un tracé définitif pour la piste cyclable La Route des Champs;

Considérant que le montage financier préliminaire, basé sur l'estimation budgétaire de TETRA TECH, a été présenté aux élus et qu'ils s'en disent a priori satisfaits considérant les différents programmes d'aides financières qui sont disponibles;

Considérant le programme d'aide financière du MTQ | VÉLOCE III – Volet 1 Développement de la Route Verte et de ses embranchements;

Considérant le programme d'aide financière de la CMM | Programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Considérant que la MRC de Rouville doit satisfaire aux exigences des programmes pour bénéficier de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville autorise Mme Anne-Marie Dion, directrice générale ou, en son absence, Mme Claude Beauregard, directrice générale adjointe, à déposer deux demandes d'aides financières dans le cadre des programmes ci-après identifiés, lesquels sont offerts par le MTQ et la CMM, et à signer toutes conventions entre les parties afin de permettre la réalisation du projet de location de l'emprise ferroviaire abandonnée pour le secteur Marieville-Richelieu :

- MTQ | VÉLOCE III – Volet 1 Développement de la Route Verte et de ses embranchements;
- CMM | Programmes d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, phase 2;

Il est également **résolu** que la MRC de Rouville signifie, par la présente résolution, son engagement, le cas échéant, à assumer sa part d'investissement du projet, à réaliser les activités de communication énoncées dans les demandes de financement ainsi qu'à maintenir un accès permanent, public et gratuit au terrain visé par le projet;

Il est enfin **résolu** de nommer M. Patrice Deneault, chargé de projets en transport collectif, afin d'agir au nom de la MRC de Rouville pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Résolution 20-09-176

10.1 MRC Brome-Missisquoi – Demande de bonification des règles gouvernementales – Évaluation des chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires

Considérant la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Loi) et l'entrée en vigueur du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (Règlement d'application);

Considérant l'importance des obligations confiées aux municipalités du Québec dans le cadre de la Loi et du Règlement;

Considérant le nombre très restreint de vétérinaires au Québec qui acceptent d'évaluer les chiens dans le cadre de la Loi et son Règlement d'application;

Considérant que les municipalités doivent disposer de ressources accessibles, plus particulièrement dans le cadre de l'évaluation des chiens;

Considérant que certains experts, dont les éducateurs canins et les maîtres-chiens, disposent d'une expertise réelle afin d'évaluer les chiens dangereux;

Considérant que les nouvelles règles empêchent de faire appel à des experts autres que les vétérinaires afin d'évaluer la dangerosité des chiens;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer la résolution 431-0820 de la MRC de Brome-Missisquoi concernant la demande de bonification des règles gouvernementales pour l'évaluation des chiens afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires;

Il est également **résolu** de demander à la ministre de la Sécurité publique, Mme Geneviève Guilbault, d'amender le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* afin de reconnaître les autres expertises que celle des vétérinaires en vue d'évaluer la dangerosité des chiens dans le cadre de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* et son Règlement d'application;

Il est enfin **résolu** de transmettre cette résolution d'appui aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville, à la MRC de Brome-Missisquoi, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-177

10.2 MRC de Roussillon – Loi sur l'expropriation

Considérant que cette résolution porte sur une demande de modification de la *Loi sur l'expropriation*;

Considérant que, chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

Considérant que lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

Considérant que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la *Loi sur l'expropriation* et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

Considérant que la première mouture du projet de loi 61, présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

Considérant que les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du projet de loi 61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la *Loi sur l'expropriation* devait être réformée à brève échéance;

Considérant qu'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville :

- Demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur l'expropriation* afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes;
- Demande au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échéancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021;

Il est également **résolu** de transmettre une copie de cette résolution à la MRC de Roussillon, aux municipalités du territoire de la MRC de Rouville, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, à la députée d'Iberville, Mme Claire Samson, au député de Chambly, M. Jean-François Roberge, ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM.

Le vote est demandé :

Vote pour : 4 Population : 20 120
Vote contre : 1 Population : 4 539

Adoptée à la majorité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-178

10.3 TCRM – Stratégie de développement local et régional

Considérant qu'une consultation en ligne visant à élaborer une stratégie de développement économique local et régional du Québec est en cours;

Considérant qu'avec cette stratégie le gouvernement souhaite encourager la croissance des entreprises en région, soutenir les organisations dans le développement économique régional et les aider à répondre aux défis imposés par la crise de la COVID-19;

Considérant que les MRC et territoires équivalents détiennent la compétence en matière de développement économique local et régional et ont su démontrer, au cours des dernières années, leur capacité à remplir pleinement cette responsabilité;

Considérant que les MRC et territoires équivalents cherchent constamment à améliorer leurs façons de faire et que plusieurs d'entre elles mènent en ce moment même une réflexion, notamment quant au modèle de gouvernance et de prise de décision qui leur conviendraient le mieux;

Considérant qu'une stratégie de type « mur à mur » ne servirait personne et contreviendrait aux principes mêmes de reconnaissance des municipalités comme gouvernements de proximité;

Considérant que le gouvernement a créé en 1988 les centres locaux de développement, puis en a modifié en 2004 les règles de gouvernance et d'imputabilité avant d'annoncer, en 2014, leur abolition, et qu'il serait opportun de cesser de modifier sans cesse les structures, les municipalités ne pouvant éternellement être à la merci des changements de gouvernement;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'appuyer la résolution 779-09-2020 de la Table de concertation régionale de la Montérégie concernant la Stratégie de développement économique local et régional du Québec;

Il est également **résolu** :

- De demander au gouvernement de respecter les principes de gouvernance locale et le statut de gouvernement de proximité des MRC et des municipalités;
- De refuser l'imposition de toute solution de type « mur à mur » et d'exiger plutôt que les choix qui ont dû être faits par le passé ou qui seront faits dans le futur par les MRC soient respectés, sans que le financement en soit affecté;

Il est enfin **résolu** de transmettre cette résolution d'appui à la Table de concertation régionale de la Montérégie, au premier ministre, M. François Legault, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, M. Pierre Fitzgibbon, à la ministre déléguée au Développement économique régional, Mme Marie-Eve Proulx, au ministre responsable de la région de la Montérégie, M. Simon Jolin-Barrette, à Mme Claire Samson, députée d'Iberville, à M. Jean-François Roberge, député de Chambly, à l'UMQ et à la FQM.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-179

10.4 F. Ménard – Lettre de soutien pour Programme des travailleurs étrangers temporaires

Considérant que l'entreprise F. Ménard, division d'Olymel s.e.c., projette le dépôt d'une demande de permis d'immigration auprès d'Immigration Canada afin de recruter à l'étranger les travailleurs dont l'entreprise a besoin;

Considérant que l'entreprise de production de porcs F. Ménard située à Ange-Gardien jouit d'un succès commercial important et croissant et que sa récente acquisition par l'entreprise Olymel crée une synergie d'affaires et de nombreuses opportunités porteuses et bénéfiques pour l'ensemble du Québec et, plus particulièrement, pour la Municipalité d'Ange-Gardien et la MRC de Rouville;

Considérant la demande d'appui formulée à l'attention du préfet de la MRC de Rouville;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'appuyer l'entreprise F. Ménard, division Olymel s.e.c., dans ses démarches visant à obtenir des autorités fédérales et provinciales concernées, le maximum d'engagement et de résultats à l'égard de l'obtention de main-d'œuvre sous l'égide du Programme de travailleurs étrangers temporaires.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Société d'histoire des Riches-Lieux – Soutien financier de 20 000 \$ et appui pour dépôt au FARR

Après considération de la demande de soutien financier de 20 000 \$ et d'appui pour le dépôt au FARR du projet *La Grande marche touristique de la Montérégie* proposé par la Société d'histoire des Riches-Lieux, les membres du conseil de la MRC de Rouville ont choisi de ne pas appuyer le projet.

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 20-09-180

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de M. Robert Vyncke, appuyée par Mme Jocelyne G. Deswarte, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisent 1 406 488,70 \$, dont 506,32 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés par la secrétaire-trésorière et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 20-09-181

12.2 Émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins

Considérant que l'ouverture de l'écocentre de Marieville aura lieu le 14 octobre 2020;

Considérant que Mme Nancy Beaulieu sera responsable de la gestion des écocentres et que son lieu de travail sera à l'écocentre de Marieville;

Considérant que la MRC de Rouville désire ajouter un détenteur de carte de crédit Visa Desjardins afin de faciliter l'administration courante des écocentres et l'approvisionnement;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Caroline Gagnon et **résolu** d'autoriser l'émission d'une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour une limite de 5 000 \$ au nom de Mme Nancy Beaulieu.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-182

12.3 Politique de gestion du personnel des écocentres

Considérant l'ouverture de l'écocentre de Marieville le 14 octobre 2020 ainsi que l'ouverture de celui de Saint-Césaire au printemps 2021;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une Politique de gestion du personnel des écocentres adaptée à leurs conditions de travail;

Considérant que la Politique de gestion du personnel des écocentres est grandement inspirée de la Politique de gestion du personnel en vigueur à la MRC de Rouville;

Considérant que cette politique est un guide explicitant les principales conditions de travail à l'intention des employés des deux écocentres gérés par la MRC de Rouville;

Considérant que cette politique est un outil de communication et de gestion qui vise à :

- Assurer et promouvoir une administration saine, compétente et efficace;
- Promouvoir l'efficacité, la qualité de la gestion et le rendement au travail;
- Favoriser la formation, le développement professionnel et offrir de bonnes conditions de travail;
- Faciliter le recrutement et la rétention de personnel qualifié;
- Favoriser un dialogue constructif et la solidarité entre les gestionnaires et les employés;

Considérant que la Politique de gestion du personnel des écocentres déposée pour adoption est le fruit d'une démarche de concertation avec les employés concernés, qu'elle a été présentée aux membres du conseil de la MRC et qu'ils s'en disent satisfaits;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville adopte la Politique de gestion du personnel des écocentres, comme présentée et conformément aux discussions tenues entre les membres du conseil. **Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 20-09-183

12.4 Archives – Approbation de la liste de destruction 2020

Considérant le mandat réalisé par la firme HB archivistes;

Considérant la liste de destruction 2020 déposée au conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver la liste de destruction 2020.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 20-09-184

12.5 Embauche des préposés pour l'écocentre de Marieville

Considérant la nécessité de procéder à la création de six postes de préposés pour l'écocentre de Marieville;

Considérant la nécessité de débiter l'embauche des employés afin de pourvoir les postes requis;

Considérant que la MRC de Rouville a fait un appel de candidatures pour l'embauche des préposés pour l'écocentre de Marieville;

Considérant que le comité de sélection a reçu et analysé l'ensemble des candidatures;

Considérant que le comité de sélection recommande l'embauche des cinq personnes suivantes, selon les conditions énoncées verbalement lors de la séance du conseil et conformément aux politiques en vigueur à la MRC de Rouville :

- Mme Mégan Béland
- Mme Luce Savard
- Mme Geneviève Simard
- M. Justin Ferland
- M. Simon Lévesque

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** de créer six postes de préposés pour l'écocentre de Marieville et de procéder aux cinq premières embauches pour ces postes, soit Mmes Mégan Béland, Luce Savard, Geneviève Simard et MM. Justin Ferland et Simon Lévesque.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Retrait de la 2^e période de questions réservée au public

Ce point est retiré.

14. Autres sujets d'intérêt pour la MRC de Rouville

Aucun sujet.

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 20-09-185

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** de lever la séance à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet suppléant

La secrétaire-trésorière